Image not found or type unknown

Pension alimentaire sous évalué

Par **Piti**, le **26/02/2021** à **11:05**

Bonjour,
Ma fille de 17ans vie avec moi sa maman.
Je me retrouve avec de grandes difficultés financières liées à la Covid.

je me retrouve sans emploi avec une ado .
je perçois une pension alimentaire pour notre fille, du papa. 2000€

jusque là rien de vraiment surprenant, sauf que le papa gagne des dizaines de milliers € par moi et vient de toucher plusieurs millions .

J'ai beaucoup de mal à nourrir convenablement mon enfant et lui garder une vie normale pour son âge . Pas de sortie, vêtements achetés à La Croix rouge, pas d'argent de poche, réduire les soins médicaux etc...

Je veux juste une réactualisation pour que notre enfant ne soit pas pénalisé . Mais nous avons de très mauvais rapport, surtout depuis qu'il fréquente une autre femme .

je ne sais plus vers qui me tourner.

Par **P.M.**, le **26/02/2021** à **11:18**

Bonjour,

Il faudrait passer par le Juge aux Affaires Familiales...

Par **Piti**, le **26/02/2021** à **11:44**

Il est tellement bien défendu, que j'ai peur de perdre ce qu'il veut bien déjà donner pour sa fille.

je n'ai pas les moyens de partir en procédure, surtout qu'au premier jugement de notre séparation séparation ça s'est très mal passé.

nous nous sommes fait la guerre, alors que nous n'étions pas dans cette optique, je n'en ai

jamais eu après son argent.
malheureusement ça n'a pas été perçu de la telle par le juge, à cause de la bienveillance de nos avocats.

jeune femme sans argent et hommes mûre riche... cliché

Par **youris**, le **26/02/2021** à **11:59**

bonjour,

je confirme que la modification de la pension alimentaire passe obligatoirement par le JAF.

vous indiquez une pension alimentaire de 2000 € par mois, par trimestre par année ?

salutations

Par **P.M.**, le **26/02/2021** à **12:02**

Si vous avez obtenu 2 000 € de pension alimentaire mensuelle, c'est que le Juge a quand même pris en compte la situation financière de chacun...

De toute façon, si vous n'arrivez pas à un accord amiable alors que celui-ci risquerait de ne pas être respecté, il n'y a que le JAF qui puisse fixer un nouveau montant...

P. S. : Message croisé avec le précédent...

Par **Louxor_91**, le **26/02/2021** à **12:05**

Bonjour,

je lis bien; 2000€ de PA !? Pour un enfant !? Cela me semble énorme ! Si tel est le cas, oui le juge estime que c'est "assez" ! Même si monsieur gagne très bien sa vie et même au-delà !
De toutes façons, comme le disent Youri et PM; c'est la JAF qui seul peut décider de l'augmenter ou pas...

Par **Piti**, le **26/02/2021** à **12:09**

Je viens de me relire et vue mes fautes d’orthographe.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Piti**, le **26/02/2021** à **12:18**

La situation n'est pas simple, trop de paramètres. Je ne peux pas tout dévoiler.
c'est justement ma difficulté de faire comprendre notre situation à ma fille et à moi.

je le sais, je suis dans une impasse.

le choix qui s'offre à moi et cornélien.

merci de votre intérêt

Par **youris**, le **26/02/2021** à **13:23**

votre choix n'est pas cornélien, vous devez passer par le JAF.

que vous ne le vouliez pas, est votre choix.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés